



COMMUNE
DE SALVAGNAC

N° 2026.15

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Fabien FENESTRE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

Absents : 0

Présents : M. FENESTRE Fabien, M. LOGER Maxime, Mme ALBAULT Edwige, M. MIRAMOND Bernard, Mme TARRIERE Val, M. GERAUD Yves, Mme BENESCHI Isabelle, Mme AUBERTIN Sonia, M. SEGUIGNES Yannick, M. DELAUNÉ Mickaël, M. MAURUC Pascal, Mme ROBERT-LAFON Marylène, Mme LAFON Audrey, M. GAILLARD Yannick, Mme BLOMME Léa.

Absent ayant donné procuration :

Date de convocation :

26/03/2026

Absents :

Date d'affichage :

26/03/2026

Secrétaire de séance : Edwige ALBAULT

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Enfance, jeunesse et vie familiale regrouperait les thématiques de l'éducation, de la petite enfance, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

La Commission Cohésion sociale traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, de la démocratie locale, des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

La Commission Travaux, aménagement, urbanisme, environnement serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

La Commission des Finances et moyens généraux traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

Enfin, la Commission Communication, culture et vie associative assurerait le soutien et l'accompagnement des secteurs culturels et associatifs et favoriserait la valorisation des initiatives locales en assurant un rôle de relais d'informations.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres par commission et faire partie de une à quatre commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Enfance, jeunesse et vie familiale
- 2 - Commission Cohésion sociale
- 3 - Commission Travaux, aménagement, urbanisme, environnement
- 4 - Commission Finances et moyens généraux
- 5 - Commission Communication, culture et vie associative

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission Enfance, jeunesse et vie familiale :

- Mme Edwige ALBAULT
- M. Yannick SEGUIGNES
- Mme Isabelle BENESCHI
- M. Yannick GAILLARD
- Mme Audrey LAFON
- Mme Léa BLOMME

2 - Commission Cohésion sociale :

- Mme Val TARRIERE
- M. Yannick SEGUIGNES
- Mme Léa BLOMME
- Mme Sonia AUBERTIN
- Mme Marylène ROBERT-LAFON

3 - Commission Travaux, aménagement, urbanisme, environnement :

- M. Maxime LOGER
- M. Yves GERAUD
- Mme Isabelle BENESCHI
- M. Bernard MIRAMOND
- Mme Edwige ALBAULT
- M. Yannick GAILLARD

4 - Commission Finances et moyens généraux :

- M. Bernard MIRAMOND
- Mme Isabelle BENESCHI
- M. Mickaël DELAUNÉ
- Mme Val TARRIERE
- M. Maxime LOGER
- M. Yves GERAUD

5 - Commission Communication, culture et vie associative :

- Mme Léa BLOMME
- M. Mickaël DELAUNÉ
- Mme Marylène ROBERT-LAFON
- Mme Sonia AUBERTIN
- Mme Val TARRIERE
- Mme Audrey LAFON

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte qui sera affiché ce jour au
siège de la collectivité
INFORME que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Toulouse,
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



Fabien FENESTRE

Le Secrétaire de Séance,



Edwige ALBAULT